

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° K-MCH-1

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHARLIEU ET DU PAYS D'ASTRÉE :
MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE GÉNÉRALE INCITATIVE**

VU

- l'article L3211-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007 relative à la «Gestion des Déchets»,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item 20.1.1.

SYNTHESE DU CONTEXTE

1 - Communauté de Communes du Pays de CHARLIEU

La Communauté des Communes de CHARLIEU regroupe 16 communes pour 17 843 habitants.

Elle détient la compétence «collecte des ordures ménagères», le traitement étant délégué au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Elimination des Déchets Ménagers du Roannais.

En 2006, la Communauté de Communes s'est lancée dans une démarche de mise en place de la redevance incitative.

Une étude a été lancée afin de définir l'organisation à prévoir l'élaboration du programme d'accompagnement, une enquête de dotation des bacs de collecte, le suivi à mettre en place et le dispositif d'évaluation. Le financement du service public d'élimination des déchets via la redevance générale incitative doit d'une part faire augmenter les quantités des déchets collectés sélectivement et d'autre part baisser les ordures ménagères résiduelles.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes s'engage sur le plan opérationnel à savoir :

- équipement en bacs équipés de puces électroniques,
- informatisation pour la lecture des puces et système embarqué sur les véhicules de collecte,
- acquisition de composteurs individuels et programme de suivi,
- programme d'accompagnement et de communication relative à la mise en place de la redevance générale incitative.

Certains postes tels que l'acquisition de bacs ne sont pas éligibles.

Par contre, et dans le cadre de cette première démarche incitative et novatrice (15 expériences au niveau national), je vous propose de soutenir financièrement les postes suivants :

- mise à disposition d'outils informatiques relatifs à la mise en place de la redevance générale incitative : 278 580 €,
- mise en place d'un plan de prévention :
 - * acquisition de 1 000 composteurs : 50 000 €,
 - * documentation, formation, prévention : 12 700 €.
- plan de communication dédié à la mise en place de la redevance générale incitative : 27 400 €.

L'aide du Conseil général pourrait se décliner de la façon suivante :

- composteurs individuels : taux normal de la Communauté de Communes soit 29 % ce qui porte la subvention à 14 500 €,
- accompagnement du plan de prévention et du plan de communication 29 % soit une subvention de 11 629 €.

Ce qui porte la subvention globale à 26 129 €.

Enfin, dans le cadre de la mise en place de la redevance générale incitative, la Communauté de communes de CHARLIEU va lancer une large enquête de dotation de bacs et va acquérir des outils informatiques spécifiques pour la lecture des bacs et le suivi. Ces postes ne sont pas éligibles aux aides du Conseil général de la Loire. Toutefois, dans un cadre expérimental de mise en place de cette redevance générale incitative, il paraît intéressant que le Conseil général de la Loire soutienne cette initiative. Je vous propose d'examiner ce dossier à posteriori lors de la DM2 et je vous demande de bien vouloir accorder une dérogation pour que la Communauté de communes engage les investissements ; ceci ne préjugant en rien la position qu'adoptera ultérieurement notre Assemblée mais permettra un effet rétroactif à compter de la présente commission.

2 - Communauté de communes du Pays d'Astrée

En 2000, la Communauté de communes du Pays d'Astrée (18 communes – 11 700 habitants) a mis en place un réseau de points d'apport volontaire pour organiser la collecte sélective des emballages ménagers et des journaux magazines sur tout le territoire. Un premier complément d'équipement a été fait en 2002 pour aboutir à un point d'apport volontaire pour 315 habitants.

La Communauté de communes du Pays d'Astrée arrive à des résultats satisfaisants au regard des objectifs du plan (60 kg/habitant).

Dans le cadre du renouvellement des marchés, la Communauté de communes du Pays d'Astrée s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération Loire Forez et de la Communauté de communes de Feurs en Forez pour organiser un groupement de commande.

Cette démarche recouvrait plusieurs objectifs :

- d'organiser le service «élimination des déchets ménagers» tout en réalisant des économies d'échelle,
- rendre un meilleur service à l'habitant et par voie de conséquence accroître les performances de collecte sélective et de valorisation des déchets,
- uniformiser les modes de collectes,
- maîtriser les coûts.

Ainsi, le groupement de commande a choisi de s'orienter vers le dispositif de collecte sélective suivant :

- généralisation de la collecte en porte à porte des flux emballages et journaux, magazines en mélange soit en caissettes jaunes soit en sacs jaunes et utilisation des conteneurs point d'apport volontaire destiné au verre,
- pour l'habitat vertical, des bacs jaunes seront distribués,
- la fréquence de collecte est généralisée à une levée tous les 15 jours et les PAU verre seront implantés à raison de 1 pour 300 habitants (des anciens conteneurs papier et emballages seront transformés et réutilisés en conséquence).

Compte tenu des modalités d'intervention, seule la Communauté de commune du Pays d'Astrée est éligible aux aides du Conseil général de la Loire. Toutefois et compte tenu de l'enjeu d'un tel projet permettant d'augmenter les quantités de déchets collectés sélectivement en vue d'une valorisation, un dossier sera présenté lors de la DM2 pour un éventuel soutien de la démarche au bénéfice de la Communauté d'agglomération Loire Forez et de la Communauté de communes de Feurs en Forez. Pour la Communauté de communes du Pays d'Astrée, le complément d'investissement comprend donc :

- l'acquisition de 5 800 caissettes jaunes pour un montant de 49 822 € HT,
- l'acquisition de 417 bacs sélectifs pour un montant de 15 157 € HT,
- la transformation de 12 PAU emballages en point verre pour un montant de 3 538 € HT.

Ce qui porte le coût total à 68 517 €.

Le taux d'intervention est de 44 %, ce qui porterait la subvention à 30 148 €.

DECISION : La Commission permanente décide d'attribuer :

- une subvention globale à 26 129 € à la Communauté de communes de CHARLIEU partagée de la manière suivante :

* 14 500 € pour les composteurs individuels,

* 11 629 € portant sur l'accompagnement du plan de prévention et du plan de communication.

- une subvention globale de 30 148 € soit un taux d'intervention de 44 % à la Communauté de communes du pays d'Astrée.

Ces dépenses seront prélevées sur le chapitre 204 – article 204.4.

Adopté à l'unanimité